



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET  
PARALYMPIQUES

ACADEMIE DE PARIS

Le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée  
professionnel ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 29 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le  
tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée  
professionnel au titre de l'année 2024.

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE
TIREL	TIREL	ALAIN	mathématiques sciences physiques
BERNUT	BERNUT	CELINE	mathématiques sciences physiques
CARCENAC	CARCENAC	VANINA	lettres histoire géographie
CHRISTMANN	CHRISTMANN	PHILIPPE	génie mécanique option construction
TEPPEX	GUERINEAU	ELISABETH	Economie et gestion option commerce et vente
WALLEZ	WALLEZ	LUC	mathématiques sciences physiques
PHAM	PHAM	PAUL	génie électrique : électronique
SAMAMA	SAMAMA	ERIC SIMON	génie électrique : électronique
SOUCHE	SOUCHE	ANGELINE	mathématiques sciences physiques
TRONCHET	RABOT	LYDIE	impression
LOIZEMANT	LATOUI	NORA	anglais lettres
CORVAISIER	CORVAISIER	LAURENT	éducation artistique et arts appliqués
LEXA	LEXA	MURIELLE	lettres histoire géographie
LORENTZ	LORENTZ	SYLVIE	Economie et gestion option commerce et vente
REUILLON	REUILLON	JEAN-LOUIS	Economie et gestion option communication et organisation
HABERER- JAYAWARDANA	HABERER	MARIE CHRISTINE	biotechnologies : santé environnement
CUENOT	CUENOT	THIERRY	génie civil équipement technique énergie
FLANDRINA	FLANDRINA	KETTY	mathématiques sciences physiques
JOCKERS	LOHNER	ROSELYNE	mathématiques sciences physiques
DE BATTISTA	DE BATTISTA	ISABELLE	lettres histoire géographie
DIMET	DIMET	STEPHANE	Economie et gestion option commerce et vente
GHIEMMETTI	FERNANDEZ	PALOMA	lettres histoire géographie
STEILER-KLEIN	STEILER	PIERRE	anglais lettres
WIRTH	WIRTH	EMMANUEL	sciences et techniques médico-sociales
AMESROUY	AMESROUY	BRAHIM	génie électrique : électronique
DANIEL	DANIEL	OLIVIER	Economie et gestion option commerce et vente
DESIRE	DESIRE	PATRICK	mathématiques sciences physiques
TORRES	TORRES	SABINA	Economie et gestion option communication et organisation
PIAU	PIAU	LAURENT	Economie et gestion option comptabilité et gestion

**Article 2 :** le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait à Paris, le 5 juillet 2024

Pour le recteur de la région académique Ile de France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,  
Et par délégation,  
Le secrétaire générale adjoint  
Directeur des ressources humaines,



**Thibaut PIERRE**

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

soit un recours gracieux ou hiérarchique,

soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

#### NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 46.25%, la part des hommes est de 53.75%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 48.28%, la part des hommes est de 51.72%.